

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 70

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 7 septembre 2009).....	2322
VILLE DE PARIS	
Structures Générales des Services de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 1 ^{er} septembre 2009)	2323
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2009).....	2323
Organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (Arrêté du 2 septembre 2009)	2328
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) (Arrêté du 2 septembre 2009).....	2330
Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. (Arrêté modificatif du 7 septembre 2009)	2332
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 7 septembre 2009).....	2334
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 août 2009)	2335
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2 ^e (Arrêté du 31 août 2009)	2335
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Erasme, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 septembre 2009)	2335

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-053 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-040 du 16 juillet 2009 interdisant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 28 août 2009)

2336

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Sabin, à Paris 11^e (Arrêté du 31 août 2009)

2336

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-140 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18^e arrondissement (Arrêté du 7 septembre 2009).....

2337

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-141 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement Quai de la Charente, à Paris 19^e (Arrêté du 7 septembre 2009)

2337

Direction des Ressources Humaines. — Mise en œuvre d'une gestion et d'un suivi des entretiens de mobilité des agents et de recrutement des travailleurs handicapés (Arrêté du 2 septembre 2009)

2337

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 4 septembre 2009)

2338

Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'intégration dans le corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 8 juin 2009.....

2339

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 1^{er} septembre 2009).....

2339

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) (Arrêté du 2 septembre 2009) 2344

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des commissions administratives paritaires (Arrêté modificatif du 28 août 2009)..... 2346

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 autorisant le déclassement et la vente d'un volume (lot n° 1) situé sur une partie du terrain d'assiette de la parcelle Y 95 de la Z.A.C. Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine): parcelles Y 89 et 95, situées 38, rue Ernest Renan/passage Nicolas Sténon..... 2347

Arrêté directeur n° 2009-0167 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 7 septembre 2009).... 2347

Arrêté directeur n° 2009-0168 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 7 septembre 2009).... 2348

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00580 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juillet 2009) 2348

Arrêté n° 2009-00595 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 30 juillet 2009) 2348

Arrêté n° 2009-00599 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 31 juillet 2009) 2349

Arrêté n° 2009-00682 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 août 2009) 2349

Arrêté n° 2009-00713 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 août 2009) 2350

Arrêté n° 2009-00714 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 août 2009) 2350

Arrêté n° 2009-00719 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 août 2009) 2350

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris. — Rappel..... 2350

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 2351

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e 2351

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 2351

Direction des Achats. — Avis de vacance de postes d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H). 2351

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H)..... 2351

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des travaux de catégorie A (F/H)..... 2352

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H) 2352

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2352

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 2352

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2352

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2352

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2352

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2352

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire de catégorie C (F/H) 2352

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire.

La Maire du 12^e Arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel titulaire de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement auront lieu le : mardi 10 novembre 2009 à la Mairie du 12^e arrondissement dans les locaux de la rue Bignon.

Le scrutin sera ouvert de 13 h 45 à 16 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions Administratives Paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du vendredi 9 octobre 2009 au Service du personnel de la Caisse des Ecoles du 2^e arrondissement — Mairie du 12^e arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposées au Service du personnel de la Caisse des Ecoles au plus tard le 27 octobre 2009, à 17 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 29 septembre 2009, avant 17 h, au Service du personnel de la Caisse des Ecoles. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 5. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour la Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

Le Chef des Services Economiques

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

Structures Générales des Services de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 26 mars 2009 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A la fin de l'article 20 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), sont ajoutés les termes :

« Elle contribue à l'évolution et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Art. 2. — Au 3^e alinéa de l'article 24 (Direction des Affaires Scolaires) de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé, les termes : « et supérieures » sont supprimés.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, Adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;

— Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-24, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-1, L. 511-2, L. 511-3 et L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes, et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourus par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

— M. Hervé FIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du bureau de coordination des achats et des marchés ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

Mme Marion DELACOU a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire

d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales ;

M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, Adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— Mlle Maud PERASTE-SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Mme Irène SORES, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Adjointe au chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, Adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Nord ;

— M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Sud ;

— M. Denis DOURLANT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement à l'effet de signer les actes 3, 7, 13, 18 et 19, M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation chargé de la « cellule maîtrise d'ouvrage bâtiments - travaux funéraires - matériels funéraires », Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux chargée de la « cellule travaux - voirie réseaux divers » de la division technique du service des cimetières et M. Xavier FRANCOIS, ingénieur des travaux chargé de la « cellule logistique et achats » ;

— A l'effet de signer les actes 3, et 7 de l'article 6, M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— A l'effet de signer les actes 7 et 22 de l'article 6, M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— A l'effet de signer les actes 3, 7, 18 et 19 de l'article 6, Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, Adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, Adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, Adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, Adjoint chargé de la formation initiale.

Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, Adjointe à la chef du service ;

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise DANO, agent technique contractuel ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division des études et du contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue divisionnaire, et M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, et Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Agnès SAMUT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

5) conventions passées avec des organismes de formation ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales.

Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la Direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ces collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2009

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1996 portant création de la Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans sa séance du 25 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Central dans sa séance du 26 mars 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Développement Economique et de l'Emploi a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est fixée comme suit :

A — Services rattachés au Directeur

1. Mission attractivité internationale :

— Attirer à Paris les jeunes entreprises étrangères à fort potentiel et les sièges européens des grandes entreprises des pays émergents ;

— Développer les coopérations économiques et scientifiques entre Paris et les villes étrangères ;

— Promouvoir à l'international le site de Paris capitale de congrès, la place financière de Paris ainsi que les entreprises parisiennes à fort potentiel.

2. Mission information et communication :

— Editer et diffuser aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site internet, l'information sur les services offerts par la direction, en liaison avec la direction de la communication ;

— Définir et mettre en œuvre le plan de communication interne de la Direction en collaboration avec ses partenaires au sein de la Ville.

3. Mission études et statistiques :

— Collecter et éditer les indicateurs d'activité et d'emploi de Paris ;

— Améliorer la connaissance du tissu économique et social parisien afin de rendre plus efficaces les actions conduites en faveur du développement économique et de l'emploi.

4. Mission action économique :

— Identifier les projets propres à dynamiser le tissu économique parisien ;

— Contribuer à la mise en œuvre de ces projets.

5. Bourse du travail :

— Assurer la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail ;

— Instruire les subventions allouées aux syndicats professionnels.

B — Sous-Direction du Développement Economique

La Sous-Direction du Développement Economique regroupe une mission et quatre bureaux :

1. Mission stratégie et partenariat :

— Représenter la Direction auprès des partenaires institutionnels (Intercommunalités, Région, Union Européenne), collaborer aux projets communs et mobiliser les financements de ces partenaires ;

— Suivre les opérations d'aménagement développées sur le territoire parisien et en banlieue.

2. Bureau de l'innovation et des entreprises :

— Aider à la création et au développement des petites entreprises ;

— Aider le développement des activités innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités, et assurer le suivi du Laboratoire Paris Région Innovation ;

— Aider les entreprises à trouver des locaux à Paris ;

3. Bureau de l'immobilier d'entreprise :

— Contribuer à la programmation des locaux d'activité dans les opérations d'aménagement ;

— Elaborer le montage juridique et financier des projets immobiliers destinés à mettre en œuvre le plan « incubateurs et pépinières 2008/2014 » ;

— Gérer la convention de 1980 et les baux sur les hôtels d'activités et accélérer la rotation des entreprises dans les hôtels d'activité.

4. Bureau des activités commerciales sur l'espace public :

— Réglementer les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivrer les autorisations d'occupation, contrôler le respect des règlements et mandater les redevances associées à ces occupations ;

— Programmer, financer et suivre les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public ;

— Passer les délégations de service public et assurer la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion de certaines activités économiques exercées par des commerçants sur le domaine public ;

— Organiser la Foire du Trône.

5. Bureau du commerce et du tourisme :

— Soutenir des filières commerciales décisives pour l'image de Paris, métiers de la création, commerce culturel, et gérer les Ateliers de Paris, incubateur de jeunes créateurs, le futur « espace Saint-Médard », incubateur d'entreprises consacré aux métiers du Livre, et le réseau des bouquinistes ;

— Promouvoir la diversité commerciale en assurant une veille des évolutions économiques et réglementaires du commerce et en accompagnant l'action de la SEMAEST ;

— Instruire les demandes individuelles et collectives des commerçants : indemnisation dans le cadre des projets d'aménagement urbain, demande d'ouverture le dimanche, demande de subvention des associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'années ;

— Piloter le plan hôtelier, assurer la tutelle de l'Office du tourisme et des congrès de Paris et promouvoir des produits touristiques innovants ;

C — Sous-Direction de l'Emploi

La Sous-Direction de l'Emploi regroupe trois bureaux :

1. Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

— Assurer le recrutement, l'affectation, la formation et la professionnalisation des bénéficiaires des différentes formes de contrats aidés pour l'emploi (C.A., C.A.E., service civil volontaire), des apprentis sous contrat de travail spécifique et des stagiaires conventionnés au sein des services municipaux et départementaux ;

— Gérer les rémunérations, les absences et les congés de ces différentes catégories de bénéficiaires, ainsi que les indemnités des stagiaires de plus de 3 mois.

2. Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Concevoir et mener à bien des actions d'insertion professionnelles dans le cadre du Plan départemental d'insertion et de la politique de la Ville ;

— Impulser et animer la mise en œuvre et le suivi d'achat d'insertion et de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville ;

— Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

3. Bureau de l'emploi et de la formation :

— Initier et mettre en œuvre des dispositifs diversifiés pour favoriser l'accès à l'emploi des parisien(ne)s les plus en difficulté ;

— Mettre en œuvre des actions de formation professionnelle pour les personnes à la recherche d'un emploi, notamment allocataires du Revenu de Solidarité Active ;

— Organiser des forum emploi sur le territoire parisien ;

— Animer et gérer le réseau des Maisons des entreprises et de l'emploi pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locales ;

— Soutenir les Missions locales et les expérimentations favorisant l'emploi des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi.

D — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur

La Sous-Direction regroupe quatre bureaux :

1. Bureau de l'enseignement supérieur :

— Mettre en œuvre le plan « université du 3^e Millénaire » ainsi que les déclinaisons municipales du contrat de projet Etat-Région ;

— Contribuer à la mise en œuvre du Plan Campus ;

— Gérer et entretenir le patrimoine immobilier affecté à l'enseignement supérieur d'Etat ;

— Soutenir les initiatives des établissements d'enseignement supérieur, des enseignants et des chercheurs.

2. Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

— Assurer le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.), et gérer l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) ;

— Gérer l'ensemble des moyens de la sous-direction.

L'E.P.S.A.A. assure la formation de concepteurs graphiques et d'assistants en architecture.

3. Bureau de la recherche et de l'innovation :

— Mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la recherche et à l'accueil de chercheurs à Paris ;

— Assurer la diffusion de la culture scientifique et technique ;

— Assurer l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris.

4. Bureau de la vie étudiante :

— Améliorer les conditions de la vie étudiante à Paris (bourses, restauration universitaire, citoyenneté, etc.) ;

— Mettre en œuvre des opérations de partenariat avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris et les établissements d'enseignement supérieur (Université Numérique en Région, accueil des étudiants étrangers, site étudiant de Paris, etc.) ;

— Soutenir les initiatives étudiantes, gérer la Maison des Initiatives Etudiantes.

La Maison des Initiatives Etudiantes constitue le centre de ressources municipal destiné à l'accueil des associations étudiantes parisiennes.

E — Service des Affaires Générales

Ce service regroupe deux missions et quatre bureaux :

1. Mission affaires juridiques :

— Mettre en œuvre le partenariat avec le « centre de ressources marchés » de la Direction des Affaires Juridiques ;

— Suivre l'instruction des projets de délibération auprès du Conseil de Paris ;

— Assurer la veille juridique de la Direction ;

2. Mission « contrôle de gestion » :

— Mettre en œuvre et suivre le dispositif contrôle de gestion pour la Direction.

3. Bureau du budget et de la liquidation :

— Etablir le budget ;
— Procéder à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable ;
— Assurer la liquidation des dépenses et des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables.

4. Bureau des ressources humaines :

— Gérer le personnel hors dispositif contrats aidés ;
— Préparer les réunions des instances paritaires : C.T.P. et C.H.S. et mettre en œuvre les décisions prises dans ces instances ;

— Mettre en œuvre le plan de formation ;
— Suivre le référentiel équipement.

5. Bureau des moyens techniques :

— Contribuer au pilotage des outils de gestion propres à la Direction ;
— Développer et maintenir le système d'information, exploiter le parc de matériels et de logiciels, assister et former les utilisateurs.

6. Bureau de la logistique :

— Assurer le fonctionnement du siège de la Direction — 8, rue de Cîteaux : accueil, circulation du courrier, suivi des opérations de travaux ;

— Assurer la fonction achats de la Direction : prestations de déménagements, commandes de mobilier, de fournitures de bureau, etc. ;

— Assurer un soutien matériel à tous les services de la Direction lors des manifestations extérieures.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 juin 2003 portant sur l'organisation des services de la D.D.E.E.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 portant organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MENARD, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MENARD, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Geneviève ANDRÉ, sous-directrice de l'emploi, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, à M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés affectés à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, à :

— Mme Geneviève ANDRÉ, sous-directrice de l'emploi ;

— M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — l'ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

5 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

6 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

7 — la signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

8 — la signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

9 — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission information et communication ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission action économique ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission études et statistiques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission attractivité internationale.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

Bourse du Travail

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, régisseur de l'établissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion de la Bourse du Travail et de ses annexes.

Sous-Direction de l'Emploi

Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

— M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Pierre VERGNES, attaché des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les contrats d'apprentissage, et de stages ;

Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Mme Hélène FURNON-PETRESCU, administratrice civile, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Jean-François GALAN, attaché principal des administrations parisiennes ou M. Svante SVAHNSTROM, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'emploi et de la formation :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Danielle LANOË, attachée principale des administrations parisiennes, Mme Michèle BAHIN, attachée des administrations parisiennes, ou M. Julien KEIME, attaché des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Stéphany BRIAL-COTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Zorha RAMDANI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur

Bureau de l'enseignement supérieur :

— M. Patrick LEGRIS, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attaché des administrations parisiennes, Adjointe au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

— M. Christophe ANTIGLIO, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MULET, les documents cités aux points 1 à 9 de l'article 3, ainsi que :

- arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire ;
- certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) :

— Mme Brigitte LEROUX, chargée de mission cadre supérieure, ou M. Jérôme PERNOUD, attaché des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- attestation de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- signature des conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

Bureau de la recherche et de l'innovation :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

- arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire.

Bureau de la vie étudiante :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

— M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Mila JEUDY, chargée de mission cadre supérieure ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Sous-Direction du Développement Economique

— M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission stratégie et partenariat ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'innovation et des entreprises :

— M. Jean-Marc ROUVIERE, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Eric CHARRETIER, chargé de mission cadre supérieur, ou M. Patrick KOUMARIANOS, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'immobilier d'entreprise :

— N..., chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Charles ROLAND-BILLECART, chargé de mission cadre supérieur, ou Mme Nathalie COUSIN-COSTA, agent technique contractuel catégorie II ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau des activités commerciales sur l'espace public :

— Mme Sophie BRET, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, attachée des administrations parisiennes, ou Mme Catherine DEGRAVE, attachée des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- Les permis d'occupation des places des marchés ;
- Les permis de stationnement, permissions et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- L'autorisation de travaux accordée aux titulaires de places des marchés couverts et de concessions dans les établissements d'approvisionnement ;
- Les conventions de concession concernant l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public des marchés couverts dès lors qu'il n'est pas affecté à l'affichage et à la publicité ;
- La peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés.

Bureau du commerce et du tourisme :

— Mme Marlène TESSIER, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement M. Laurent TERNOIS, attaché des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce et artisanat de la rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Service des Affaires Générales*Bureau du budget et de la liquidation :*

— Mme Evelyne VARY, attachée des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- certificats pour paiement.

Bureau des ressources humaines :

— M. Brice DUBOIS, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction.

Bureau de la logistique :

— M. Jean-Noël VALLÉ, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou du sous-directeur en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 modifié portant délégation la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;
- à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- à M. le Directeur des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 24 juillet 2006 et du 8 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 22 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 9 juillet 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Le paragraphe Mission communication est *remplacé par* :

« Mission communication

Elle est chargée de la communication externe et interne de la Direction.

Au plan externe, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication :

Elle informe le public sur la politique de la Mairie de Paris en matière sportive et en faveur de la jeunesse.

Elle en assure la promotion par :

— la réalisation et la participation au site internet paris.fr ainsi qu'à divers supports d'information,

— la participation à des événements de la Ville de Paris (salons, forums et autres manifestations que la Ville de Paris organise ou dans lesquelles elle est partenaire).

Elle assure également les relations avec la presse et les médias.

Elle gère les autorisations de prises de vues photographiques et cinématographiques dans les équipements relevant de la direction.

Elle participe à la signalétique et à la communication sur les travaux des équipements de la direction.

Au plan interne, elle informe les personnels sur les activités et la vie de la Direction par :

— la réalisation de l'intranet et de divers supports net et papier,

— l'organisation d'événements avec les autres services de la Direction et de la Ville.

Elle dispose pour ces différentes missions d'une médiathèque spécialisée sur les équipements et les événements sport et jeunesse.

Elle assure une mission d'étude et de conseil sur les projets des autres services de la direction.

Elle diffuse l'information sur l'ensemble des sites de la DJS en relation avec les différentes directions et partenaires de la Ville de Paris »,

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement

Le paragraphe « 2 — Service des ressources humaines » est *remplacé par* :

« Il assure la valorisation des ressources humaines en liaison avec les circonscriptions et la Direction des Ressources Humaines.

Il représente la Direction dans les diverses instances paritaires.

Il se compose de trois bureaux.

Bureau de la Gestion des Personnels :

Il assure la gestion individuelle et collective de tous les personnels affectés à la Direction.

Il évalue les effectifs et en assure la répartition dans les circonscriptions. Il veille au respect des dispositions statutaires (en matière d'avancement, de procédure disciplinaire, d'heures supplémentaires, de logements de fonction...) en coordonnant les services de gestion déconcentrée et les unités de gestion directe des circonscriptions.

Il assure la gestion administrative des emplois participant à des dispositifs d'aide à l'emploi.

Bureau de la Formation et de la Prévention :

Il élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la Direction. Il est l'interlocuteur de la direction pour tout ce qui relève de l'insertion des personnels handicapés et des reclassements professionnels avec la D.R.H. Il assure le suivi du plan égalité femme homme. Il participe à la gestion des apprentis et des stagiaires rémunérés ou non avec la D.D.E.E.

Il assure le pilotage des actions de prévention, à ce titre lui est rattaché le(s) conseiller(s) en prévention des risques professionnels. Il est chargé de l'assistance et du conseil auprès de la Direction et des services déconcentrés en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également chargé d'animer le réseau des relais de prévention de la Direction et des services déconcentrés. Il organise le secrétariat du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi du dialogue social avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Il coordonne les relations avec les organisations syndicales.

Il s'occupe de la mise en œuvre et du suivi de l'A.R.T.T. et coordonne les projets d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail.

Il est en charge des questions relatives aux métiers et à leur évolution.

Il élabore le bilan social de la Direction.

Il assure le secrétariat des Comités Techniques Paritaires et du comité de suivi A.R.T.T. »,

Sous-Direction de la Jeunesse

Supprimer le paragraphe « 2 — Cellule communication diffusion » dans son intégralité,

Et le *remplacer par* :

« 2 — Cellule des Kiosques Jeunes

Elle gère et anime les kiosques jeunes qui assurent des fonctions relatives aux loisirs culturels, sportifs et de billetterie auprès des jeunes ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006 et du 8 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par les arrêtés des 28 novembre 2008, 9 février 2009 et 11 juin 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} 1^e) :

Remplacer :

« b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »,

par :

« b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c) prendre également toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

d) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »,

A l'article 3 :

Mission communication :

Après : « — Mme Marie José MALLET-FRANCESCHINI, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement »,

Ajouter : « — Mme Anne Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes »,

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipe-ment :

2 — Service des ressources humaines :

L'intégralité du paragraphe est remplacé par :

« Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef de service administratif, M. Norbert COHEN, attaché d'administrations parisiennes, Mme Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes,

— Bureau de la gestion des personnels :

Mme Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes,

— Bureau de la formation et de la prévention :

Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe DUPEYRON, ingénieur économiste de la construction, Mme Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes,

— Bureau des relations sociales :

M. Norbert COHEN, attaché d'administrations parisiennes,

1 — ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 — attestations de services faits ;

9 — arrêtés de trop perçus ;

10 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spéciaux, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, décisions de retenues sur traitement, peines disciplinaires du 1^{er} groupe, décisions de cessations progressives d'activité ;

11 — les décisions relatives au recrutement, à l'affectation et à la gestion des personnels vacataires ;

12 — les arrêtés de validation de services ;

13 — les arrêtés de liquidation de l'allocation de base et de l'allocation pour perte d'emploi ;

14 — la notation annuelle des agents de catégorie B en fonction dans les Circonscriptions et les établissements sportifs ;

15 — les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée de un à dix jours, pour les agents titulaires et non titulaires »,

3 — Service des affaires juridiques et financières :

Remplacer : « Mme Catherine GOHIN, attachée d'administrations parisiennes »,

par :

« Mme Catherine GOHIN, attachée principale d'administrations parisiennes,

— Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats :

Remplacer : « Mme Catherine GOHIN, attachée d'administrations parisiennes »,

par :

« Mme Catherine GOHIN, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 14 septembre au 14 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Godot de Mauroy (rue) : côté pair, du n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 14 septembre au 14 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2009

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Anne, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-18, et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie entrepris rue Sainte-Anne, à Paris 2^e, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 au 23 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 2^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale du 5 au 23 octobre 2009 inclus :

— Sainte Anne (rue) : dans sa partie comprise entre la rue des Petits Champs et la rue Chérubini.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2009

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Erasme, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage rue Erasme, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 16 septembre 2009 de 7 h à 13 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue Erasme, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue d'Ulm et la rue Rataud, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 16 septembre 2009, de 7 h à 13 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-053 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-040 du 16 juillet 2009 interdisant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2009-040 du 16 juillet 2009 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2009 susvisé, en ce qui concerne la rue Legendre, jusqu'à la date d'achèvement des travaux prévue le 30 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté municipal du 16 juillet 2009 susvisé, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2009 inclus, en ce qui concerne la rue Legendre, dans sa portion comprise entre la place du Docteur Félix Lobligois et le n° 67 de la rue des Batignolles.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris impasse des Primevères, à Paris 11^e arrondissement, et qu'il convient dès lors d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Saint-Sabin, voie limitrophe ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 septembre au 16 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement du 14 septembre au 16 octobre 2009 :

— Saint-Sabin (rue) : 4 places, au droit des n°s 53/55.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-140 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et, notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Ney et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 septembre au 13 octobre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la contre-allée de la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Ney (boulevard) : côté impair : au droit du n° 5 (13 places de stationnement) ;

- Côté impair : du n° 9 au n° 11 (7 places de stationnement) ;

- Côté impair : du n° 23 au n° 25 (8 places de stationnement) ;

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 septembre au 13 octobre 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-141 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement Quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et, notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai de la Charente dans le 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation et d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public selon le phasage des travaux ci-après indiqués ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 19^e arrondissement selon les conditions ci-après :

— Charente (quai de la) : depuis l'avenue Corentin Cariou, vers et jusqu'au boulevard Macdonald du 28 septembre 2009 au 28 février 2010.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation dans la voie suivante du 19^e arrondissement aux dates fixées ci-après :

— Charente (quai de la) : côté pair, du n° 4 au n° 12 (suppression de 26 places de stationnement) du 18 octobre 2009 au 13 novembre 2009.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Mise en œuvre d'une gestion et d'un suivi des entretiens de mobilité des agents et de recrutement des travailleurs handicapés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'enregistrement auprès du correspondant informatique et liberté de la Mairie et du Département de Paris en date du 9 juin 2009 et portant le n° 594 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Ville de Paris, Direction des Ressources Humaines, un traitement de gestion et de suivi des entretiens de mobilité des agents et de recrutement des travailleurs handicapés.

Art. 2. — Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

— Données agent (nom, prénom, numéro d'identification de l'agent, adresse, diplômes, aménagement, formations, carrière administrative, fonction) ;

— Données entretiens (date de l'entretien, propositions de poste) ;

— Motif de la mobilité.

Ces informations concernent à la fois des agents de la Ville et du Département.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations sont :

— à la Direction des Ressources Humaines : le Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires, la Mission handicap et reconversion ;

— et dans les autres Directions : les Services des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du responsable du Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires et du responsable de la Mission handicap et reconversion de la Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

— la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

— le Sous-Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement ;

— le Sous-Directeur de l'Action Sportive ;

— le Sous-Directeur de la Jeunesse ;

— le chargé de Mission auprès de la Directrice, Responsable de la Coordination des Circonscriptions ;

— le Chef du Service de l'Équipement ;

— le Chef du Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— le Chef du Service des Ressources Humaines ;

— le Chef de Bureau de la formation et de la prévention.

En qualité de suppléants :

— le Chef de la Circonscription Nord ;

— le Chef de la Circonscription Sud ;

— le Chef de la Circonscription Est ;

— le Chef de la Circonscription Ouest ;

— le Chef du Service des Sports de Haut Niveau et des Concessions ;

— le Chef du Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes ;

— le Chef du Bureau de l'entretien des équipements et services techniques ;

— le Chef de Bureau des relations sociales ;

— le Chef de la Mission communication.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel d'intégration dans le corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 8 juin 2009.

- 1 — COURCHINOX CAVALIÉ Christophe
- 2 — WANGUE EBANDA Pascal
- 3 — LEFEBVRE Maud (ép. COURCHINOX-CAVALIÉ)
- 4 — CHAUVIN Régis
- 5 — NADJI El Mamoune
- 6 — AMGHAR Tarik
- 7 — CAUDRON Alain.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 4 septembre 2009

Le Président du Jury

Etienne CARDILES

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée

de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, Adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;
2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;
4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;
5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;
7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

- Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;
- Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques ;
- M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;
- M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;
- M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;
- Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;
- M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;
- M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre,

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-24, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-1, L. 511-2, L. 511-3 et L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes, et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

- M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;
- M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;
- M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;
- Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;
- Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Service patrimoine et logistique :

- Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;
- M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;
- M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;
- M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;
- Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;
- Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;
- Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;
- Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

- Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;
- Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

- Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;
- Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du bureau de coordination des achats et des marchés ;
- Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

Mme Marion DELACOU a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

- Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;
- M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;
- Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales ;
- M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

Service exploitation des jardins :

- M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, Adjoint au chef de service ;
- M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;
- M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;
- M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;
- Mlle Maud PERASTE-SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;
- M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;
- M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;
- Mme Irène SORES, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Adjointe au chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;
- M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement ;
- M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;
- Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, Adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Nord ;

— M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Sud ;

— M. Denis DOURLANT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement à l'effet de signer les actes 3, 7, 13, 18 et 19, M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation chargé de la « cellule maîtrise d'ouvrage bâtiments - travaux funéraires - matériels funéraires », Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux chargée de la « cellule travaux - voirie réseaux divers » de la division technique du service des cimetières et M. Xavier FRANCOIS, ingénieur des travaux chargé de la « cellule logistique et achats » ;

— A l'effet de signer les actes 3, et 7 de l'article 6, M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— A l'effet de signer les actes 7 et 22 de l'article 6, M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— A l'effet de signer les actes 3, 7, 18 et 19 de l'article 6, Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, Adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, Adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, Adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, Adjoint chargé de la formation initiale.

Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, Adjointe à la chef du service ;

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise DANO, agent technique contractuel ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division des études et du contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue divisionnaire, et M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, et Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en

ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLENT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Agnès SAMUT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales.

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la commission des marchés de la Direction ;

à l'effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la Direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 portant organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MÉNARD, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Geneviève ANDRÉ, sous-directrice de l'emploi, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, à M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés affectés à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, à :

- Mme Geneviève ANDRÉ, sous-directrice de l'emploi ;
- M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur ;
- Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur ;
- M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait ;
- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- 3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- 4 — l'ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

5 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

6 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

7 — la signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

8 — la signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

9 — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission information et communication ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission action économique ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission études et statistiques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission attractivité internationale ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bourse du Travail

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, régisseur de l'établissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion de la Bourse du Travail et de ses annexes.

Sous-Direction de l'Emploi

Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

— M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Pierre VERGNES, attaché des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les contrats d'apprentissage, et de stages.

Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Mme Hélène FURNON-PETRESCU, administratrice civile, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Jean-François GALAN, attaché principal des administrations parisiennes ou M. Svante SVAHNSTROM, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'emploi et de la formation :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Danielle LANOË, attachée principale des administrations parisiennes, Mme Michèle BAHIN, attachée des administrations parisiennes, ou M. Julien KEIME, attaché des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Zorha RAMDANI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur*Bureau de l'enseignement supérieur :*

— M. Patrick LEGRIS, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée des administrations parisiennes, Adjointe au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

— M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, chef du bureau ;

A effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MULET, les documents cités aux points 1 à 9 de l'article 3, ainsi que :

- arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire ;
- certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) :

— Mme Brigitte LEROUX, chargée de mission cadre supérieure, ou M. Jérôme PERNOUD, attaché des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- attestation de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- signature des conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

Bureau de la recherche et de l'innovation :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

- arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire.

Bureau de la vie étudiante :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

— M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Mila JEUDY, chargée de mission cadre supérieure ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Sous-Direction du Développement Economique

— M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission stratégies et partenariat ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'innovation et des entreprises :

— M. Jean-Marc ROUVIERE, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Eric CHARRETIER, chargé de mission cadre supérieur, ou M. Patrick KOUMARIANOS, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'immobilier d'entreprise :

— N..., chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Charles ROLAND-BILLECART, chargé de mission cadre supérieur, ou Mme Nathalie COUSIN-COSTA, agent technique contractuel catégorie II ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau des activités commerciales sur l'espace public :

— Mme Sophie BRET, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, attachée des administrations parisiennes, ou Mme Catherine DEGRAVE, attachée des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau du commerce et du tourisme :

- Mme Marlène TESSIER, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché des administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce et artisanat de la rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Service des Affaires Générales*Bureau du budget et de la liquidation :*

— Mme Evelyne VARY, attachée des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- certificats pour paiement.

Bureau des ressources humaines :

— M. Brice DUBOIS, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction.

Bureau de la logistique :

— M. Jean-Noël VALLÉ, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou du sous-directeur en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 modifié portant délégation la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à M. le Directeur des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2009

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des commissions administratives paritaires. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 18 et 19 novembre 2002 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non-titulaires de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 4 G du 18 novembre 2002 portant création d'une commission consultative paritaire à l'égard des personnels non-titulaires du Département de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 106 du 9 janvier 2008 fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non-titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 30 janvier 2009 portant désignation des représentants du Maire au sein des commissions administratives paritaires ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 janvier 2009 est modifié en ce qui concerne les commissions administratives paritaires suivantes :

Commission n° 4 (ingénieurs hydrologues et hygiénistes) :

— le Directeur des Ressources Humaines ;
— la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
— l'Adjointe au Directeur de la Propreté et de l'Eau chargée de l'administration générale ;

— le sous-directeur des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines.

Commission n° 45 (adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement) :

— le Directeur des Ressources Humaines ;
— le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
— le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
— la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— l'Adjointe au Directeur de la Propreté et de l'Eau chargée de l'administration générale ;

— le sous-directeur de l'administration générale de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— le sous-directeur des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines.

Commission n° 46 (conducteurs d'automobile et de transport en commun) :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
- l'Adjointe au Directeur de la Propreté et de l'Eau chargée de l'administration générale ;
- le sous-directeur des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines.

Commission n° 47 (égoutiers) :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- l'Adjointe au Directeur de la Propreté et de l'Eau chargée de l'administration générale ;
- le chef du service technique de l'eau et de l'assainissement de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- le sous-directeur des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines.

Commission n° 49 (éboueurs) :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- l'Adjointe au Directeur de la Propreté et de l'Eau chargée des affaires générales ;
- le chef du service technique de la propreté de Paris ;
- le sous-directeur des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2009

Pour le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 autorisant le déclassement et la vente d'un volume (lot n° 1) situé sur une partie du terrain d'assiette de la parcelle Y 95 de la Z.A.C. Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) : parcelles Y 89 et 95, situées 38, rue Ernest Renan/passage Nicolas Sténon.

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1-10 et R. 6147-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le certificat de désaffectation du 24 février 2009 ;

Vu l'avis de la trésorerie générale des Hauts-de-Seine du 21 janvier 2009 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif au déclassement du domaine public hospitalier et à la vente d'un volume (lot n° 1) situé sur une partie du terrain d'assiette de la parcelle Y 95 ;

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du 10 mars 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement Central du 24 mars 2009 ;

Délibère :

Article premier. — Est autorisé le déclassement du domaine public hospitalier d'un volume (lot n° 1), sur une assiette foncière de 11 m², à détacher de la parcelle Y 95 située à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), 38, rue Ernest Renan/passage Nicolas Sténon.

Art. 2. — Est autorisée la vente du volume (lot n° 1) défini à l'article 1, à la Société d'Economie Mixte de l'Arc de Seine (S.E.M.A.D.S.), dont le siège social est situé Hôtel de Ville à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), au prix de 3 080 €.

Art. 3. — Est autorisée la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

*Le Secrétaire Général,
Secrétaire
du Conseil d'Administration*

*Pour le Président,
Le Président Suppléant*

Arrêté directeur n° 2009-0167 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Secrétaire Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article R. 6147-13 du Code de la santé publique et l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2007-0231 DG du 25 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0164 DG du 17 août 2009 nommant M. Francis ROBERT, chargé de mission, Directeur de l'Agence Technique Informatique ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0121 DG du 22 juin 2009 portant notamment création de l'Agence Technique Informatique (article 3) rattachée au Secrétaire Général ;

Vu l'arrêté n° 2008-0039 DG du 5 février 2008 donnant délégation de signature (Direction du Système d'Information) ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GIORGI, Secrétaire Général, délégation est donnée à M. Francis ROBERT, chargé de mission, nommé Directeur de l'Agence Technique Informatique (A.T.I.) à compter du 1^{er} juillet 2009, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général les décisions et actes relevant des compétences de l'Agence Technique Informatique visées à l'article 3 de l'arrêté directeur 2009-0121 DG susvisé et à l'exclusion de celles énumérées à l'article 5 du même arrêté.

Art. 2. — L'arrêté directeur n° 2008-0039 DG du 5 février 2008 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Agence Technique Informatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Dominique GIORGI

Arrêté directeur n° 2009-0168 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Le Secrétaire Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article R. 6147-13 du Code de la santé publique et l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2007-0231 DG du 25 septembre 2007, ;

Vu l'arrêté 2009-0125 DG du 26 juin 2009 aux termes duquel la Direction de l'Inspection et de l'Audit est rattachée au Secrétaire Général ;

Vu l'arrêté directeur 2009-0141 DG du 20 juillet 2009 nommant M. Michel BILIS, Directeur de l'Inspection et de l'Audit (D.I.A.), à compter du 2 septembre 2009, en remplacement de M. Bruno SOUDAN et le chargeant de l'intérim de la Direction de l'Inspection et de l'Audit, du 30 juin 2009 au 1^{er} septembre 2009 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GIORGI, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à M. Michel BILIS, chargé de l'intérim de la Direction de l'Inspection et de l'Audit, pour la période du 30 juin 2009 au 1^{er} septembre 2009, puis nommé Directeur de l'Inspection et de l'Audit, à compter du 2 septembre 2009, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général les décisions concernant la Direction de l'Inspection et de l'Audit ;

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Inspection et de l'Audit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00580 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

Lieutenant de police :

— M. Alexandre GROS, né le 4 avril 1977.

Gardiens de la paix :

— M. Ludovic MORELLE, né le 6 mai 1975,

— M. William BALDUCCI, né le 8 octobre 1976,

— Mme Sophie LAGNEAU, née le 15 septembre 1977.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00595 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Capitaine David MENIGON, né le 17 octobre 1974, 26^e compagnie.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Capitaine Stéphane DURAND, né le 14 décembre 1975, 2^e compagnie ;

— Adjudant Stéphane PRETE, né le 27 juillet 1969, 13^e compagnie ;

— Capitaine Stanislas DURRANDE, né le 28 août 1978, 14^e compagnie ;

— Sergent Anthony MOINE, né le 4 novembre 1976, 28^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Caporal Thomas MARCHAISSÉAU, né le 6 janvier 1985, 6^e compagnie ;

— Caporal Franck BRUNISSEN, né le 15 mars 1976, 28^e compagnie ;

— Caporal-chef Matthieu LORKENS, né le 4 mars 1986, 28^e compagnie ;

— Caporal-chef Maxime EYNARD, né le 4 mai 1985, 21^e compagnie ;

— Caporal Rémi GUILBAUDAUD, né le 12 août 1985, 21^e compagnie ;

— Caporal-chef Laurent BAUZET, né le 17 mars 1977, 13^e compagnie ;

— Caporal-chef Brice LEVAVASSEUR, né le 17 mars 1983, 13^e compagnie ;

— Sergent David NORMANT, né le 26 septembre 1973, 4^e compagnie ;

— Caporal Simon-Pierre DELVOYE, né le 21 décembre 1982, 16^e compagnie ;

— Sergent Julien RICAPET, né le 6 avril 1981, 16^e compagnie ;

— Caporal-chef Clément BAILLY, né le 24 mai 1985, 9^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Yohann DARCHIS, né le 9 mai 1985, 22^e compagnie ;
 — Caporal Boris NICOLAS, né le 30 janvier 1980, Compagnie de quartier général ;
 — Lieutenant Sébastien BOURGEOIS, né le 2 mars 1972, 1^{re} compagnie ;
 — Caporal-chef Pierre-Antoine POMEL, né le 26 janvier 1982, 1^{re} compagnie ;
 — Sergent Cédric PATIER, né le 10 juin 1980, 2^e compagnie ;
 — Lieutenant Basile THIBIEROZ, né le 15 avril 1980, 2^e compagnie ;
 — Caporal Benoît CLERET, né le 13 janvier 1986, 2^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Thomas DEBOEVRE, né le 3 août 1987, 2^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Julien RIFFARD, né le 21 juillet 1984, 2^e compagnie ;
 — Sergent Anthony ROY, né le 5 juin 1979, 2^e compagnie ;
 — Caporal Julien VERDON, né le 3 mars 1988, 2^e compagnie ;
 — Caporal Cédric BRUXELLES, né le 8 septembre 1986, 3^e compagnie ;
 — Adjudant Franck MOREAU, né le 26 avril 1972, 9^e compagnie ;
 — Sergent Yoann EON, né le 16 janvier 1978, 10^e compagnie ;
 — Sergent-chef Franck BOUGEARD, né le 22 avril 1975, 10^e compagnie ;
 — Caporal Hubert BANDERIER, né le 22 août 1987, 11^e compagnie ;
 — Caporal-chef Alexandre HUMEZ, né le 16 août 1985, 26^e compagnie ;
 — Sergent Laurent HEYER, né le 8 avril 1977, 27^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00599 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent-chef Kevin CREUSOT, né le 18 juillet 1978, 26^e compagnie ;
 — Sergent Frédéric GUICHARD, né le 4 février 1977, 10^e compagnie ;
 — Sergent Mathieu LUTHRINGER, né le 16 avril 1974, 26^e compagnie ;
 — Caporal Teddy VIDAL, né le 1^{er} mai 1985, 26^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Grégory MORIN, né le 23 décembre 1985, 26^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Sergent Fabrice FISCHER, né le 27 septembre 1972, 4^e compagnie ;
 — Caporal-chef Jérémy BUSSON, né le 16 juillet 1979, 6^e compagnie ;
 — Caporal-chef Loïc DURAND, né le 26 janvier 1981, 6^e compagnie ;
 — Caporal Hocine DEGHDAK, né le 18 novembre 1982, 10^e compagnie ;
 — Caporal-chef Flavien JONVAL, né le 12 février 1986, 10^e compagnie ;
 — Sergent Marc DAGRY, né le 25 juillet 1978, 10^e compagnie ;
 — Caporal Karl JOUAN, né le 31 juillet 1981, 11^e compagnie ;
 — Sergent Yann GUEGAN, né le 16 juin 1972, 12^e compagnie ;
 — Caporal-chef Emmanuel SMET, né le 4 mars 1983, 12^e compagnie ;
 — Caporal-chef Michael MERAI, né le 9 janvier 1978, 12^e compagnie ;
 — Caporal-chef Mathieu BRUN, né le 25 janvier 1985, 14^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Jonathan HERAL, né le 12 août 1987, 21^e compagnie ;
 — Caporal Thomas PEDEBIDOU, né le 5 janvier 1985, 21^e compagnie ;
 — Caporal Benjamin MINETTO, né le 30 mai 1986, 22^e compagnie ;
 — Sergent-chef Franck PECHOUTRE, né le 6 octobre 1974, 24^e compagnie ;
 — Caporal-chef Sylvain ANE, né le 23 septembre 1985, 26^e compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe David BENDJEDDOU, né le 4 janvier 1987, 26^e compagnie ;
 — Caporal Laurent DERRIEN, né le 17 février 1986, 26^e compagnie ;
 — Caporal-chef Cédric MATURANA, né le 1^{er} juillet 1982, 26^e compagnie ;
 — Sergent Xavier TURPIN, né le 11 octobre 1978, 26^e compagnie ;
 — Caporal Julien SADI, né le 11 septembre 1986, 27^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00682 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Hervé D'EYSSAUTIER, Gardien de la paix, né le 26 octobre 1979, fonctionnaire de Police affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00713 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Benabdallah BELARBI, né le 11 juillet 1975, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00714 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2° classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Vincent GROSBOIS, né le 31 août 1971, en fonction au sein de la 13° compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00719 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David PIAT, né le 8 janvier 1971, Brigadier-chef à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2009

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 février 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un baccalauréat,

— ou d'un titre ou diplôme dont la liste est fixée par l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 du D. 95-1143 du 25 octobre 1995 portant statut particulier des secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture,

— ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne et assimilé au baccalauréat,

— ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 février 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, ou agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 février 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 février 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire, magistrat ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2010 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 2, 10, 11, 12, 13, 14, rue Feydeau, à Paris 2^e, des appareils d'éclairages public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2^e arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 21 septembre 2009 jusqu'au 28 septembre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 19 octobre 2009 au 18 décembre 2009.

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chef du Bureau des supports et techniques achats — Pavillon du Lac — Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Mél : DA-recrutement@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Référence : fiche intranet n° 20132 (ingénieur des travaux).

2^e poste : Acheteur expert au Bureau entretien de l'espace public — CSP Achat 3 fournitures et services espace public — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Mél : DA-recrutement@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Référence : fiche intranet n° 20307 (ingénieur des travaux).

3^e poste : Acheteur expert au Bureau nettoyage de la voie publique — CSP Achat 3 fournitures et services espace public — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Mél : DA-recrutement@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Référence : fiche intranet n° 20309 (ingénieur des travaux).

4^e poste : Acheteur expert au Bureau opération de travaux de bâtiments — CSP Achat 5 travaux de bâtiments transverse — 207, rue de Bercy — Tour Mattéi, 75012 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Mél : DA-recrutement@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Référence : fiche intranet n° 20311 (ingénieur des travaux).

Direction des Achats. — Avis de vacance de postes d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

Poste : Chef de projet accompagnement de la montée en charge de la Direction des Achats. Equipe encadrante. — Pavillon du Lac — Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Mél : DA-recrutement@paris.fr — Téléphone : 01 40 28 26 22.

Référence : fiche intranet n° 20326 (ingénieur des services techniques).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : Adjoint au Chef de la Division couvertures du boulevard périphérique.

Agence conduite d'opérations — Service Aménagement et grands projets — 40 rue du Louvre 75001 Paris.

Contact : M. Cyrille KERCMAR ou M. LOUBET cyrille.kercmar@paris.fr — Téléphone : 01 40 28 75 30 (ou 71 30).

Référence : fiche intranet n° 20552 (ingénieur des travaux).

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : Chef de la section de l'inventaire — sous-direction de l'action foncière — 17 bd Morland - 75004 Paris.

Contact : Mme COMBES MIAKINEN ou Mme CAPORICCIO — Téléphone : 01 42 76 31 03.

Référence : fiche intranet n° 20629 (ingénieur des travaux).

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : Contrôleur de gestion — S/D des ressources et du contrôle de gestion, 17 bd Morland — 75004 Paris.

Contact : Mme GERMOND — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Référence : fiche intranet n° 20706 (ingénieur des travaux).

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du sport de proximité.

Poste : Chef du pôle parisien des animations sportives.

Contact : M. Daniel PROTOPOPOFF — Chef de service du sport de proximité — Téléphone : 01 42 76 30 55.

Référence : BES 09 G 09 P1.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Délégation générale à la coopération territoriale.

Poste : Chargé de communication.

Contact : M. Patrice OBERT — Téléphone : 01 42 76 45 28.

Référence : BES 09 G 08 28.

2^e poste :

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de mission communication.

Contact : M. David ELKAIM — Téléphone : 01 42 76 62 19.

Référence : BES 09 G 08 30.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Responsable de secteur au bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Mme Hélène MORAND / M. Cyrille PAJOT — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 53 46 84 32.

Référence : BES 09 G 08 32.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion — Bureau contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Mlle Estelle GERMOND — Chef du bureau contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Référence : BES 09 G 09 2.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la coordination administrative et financière.

Poste : Responsable de la section de la coordination des achats au sein du bureau du budget et de la coordination des achats.

Contact : Mme Colette JACOB — Téléphone : 01 42 76 85 86.

Référence : BES 09 G 09 4.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière.

Poste : Chef de la section de l'inventaire.

Contact : Mmes Marie-Christine COMBES-MIAKINEN / Julie CAPORICCIO — Téléphone : 01 42 76 31 00 / 01 42 76 32 28.

Référence : BES 09 G 09 6.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration scolaire de catégorie C (F/H).

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Contact : Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20 — Téléphone : 01 44 62 66 45.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL